

Révision de la politique de l'eau

Rapport n° CG/2011/109

Résumé :

Le Conseil Général a adopté par délibération du 5 novembre 2007 les orientations de sa politique de l'eau, ainsi qu'un dispositif d'aide financière à la mise en oeuvre de cette politique.

Compte tenu de la qualité des services d'eau et d'assainissement dans le Bas-Rhin, il est proposé de modifier notre dispositif d'aide aux investissements pour maîtriser l'enveloppe budgétaire que le Département consacre à cette politique à hauteur d'environ 7 millions d'euros par an.

Pôle "chef de file" :

Pôle développement des territoires - Direction de l'agriculture, de l'espace rural et de l'environnement

Le Département soutient depuis plusieurs décennies les programmes de travaux des collectivités et de leurs groupements. Ce soutien, conjugué à celui de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a constitué un levier efficace pour inciter les collectivités à réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration de la qualité du service, au respect d'exigences réglementaires renforcées au fil des ans, et au-delà de la réglementation, à une meilleure protection de notre environnement.

Cette politique a donné des résultats :

- La population bas-rhinoise dispose d'une eau potable en quantité suffisante. Moins de 3% de la population serait concernée par un risque de déficit à court terme. Beaucoup de collectivités ont par ailleurs réalisé des travaux d'interconnexion de réseaux.
- La qualité de l'eau distribuée s'est améliorée. Sur la période 2007-2009, 2 unités de distribution sur un total de 220 ont distribué une eau non conforme sur les paramètres nitrates ou pesticides. La qualité bactériologique est qualifiée « d'excellente » par le bilan 2007-2009 de l'Agence Régionale de Santé pour 95 % des unités de distribution.
- 94% des communes représentant 99% de la population bas-rhinoise sont raccordées à une station d'épuration. Le parc de stations d'épuration a été largement rénové et permet aujourd'hui de traiter efficacement des paramètres tels que l'azote ou le phosphore, ainsi qu'une part plus importante du temps de pluie. Notre département est reconnu comme étant en avance en matière d'assainissement par rapport aux autres départements du bassin Rhin-Meuse.

Le Département soutient chaque année 200 à 250 projets en matière d'eau et d'assainissement et consacre en moyenne une dizaine de millions d'euros sous forme d'aide aux investissements.

Ces aides ont permis de maîtriser l'évolution du prix de l'eau qui est en moyenne proche des prix moyens observés sur le bassin Rhin-Meuse (3.30 €/m³), pour un niveau d'équipement supérieur.

Au vu de cette situation, mais également du contexte économique et des contraintes budgétaires, il apparaît pertinent de revoir le dispositif d'accompagnement du Département en matière d'eau et d'assainissement.

La révision du dispositif d'accompagnement

Les objectifs de la révision de ce dispositif visent à maîtriser l'enveloppe consacrée à ce mode d'action à hauteur de 7 millions d'euros par an environ, tout en conservant un soutien suffisant pour permettre aux collectivités de réaliser les équipements structurants.

A noter que les différents points d'évolution du dispositif ont fait l'objet d'une information du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA).

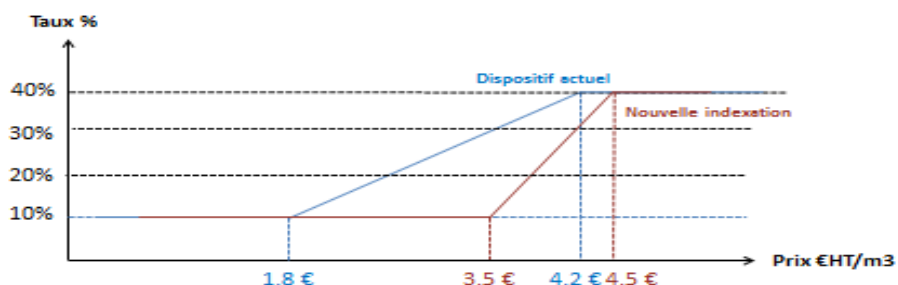
Les interventions du Département sont de deux types :

- Des taux d'aides stables jusqu'ici à hauteur de 35 %, qui visent à soutenir les équipements structurants : forages et réservoirs d'eau potable, interconnexions de réseaux, bassins d'orage et stations d'épuration en assainissement. Ce sont le plus souvent des équipements intercommunaux pour lesquels l'aide départementale a un effet incitatif. Ces équipements sont généralement aidés aussi par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Dans le nouveau dispositif, il est proposé de retenir un taux de 25 %. Ce nouveau taux semble compatible avec le maintien d'une dynamique suffisante en matière de travaux.

- Des taux indexés sur le prix de l'eau pour les renforcements de réseaux d'eau potable et d'assainissement. Ce mode de calcul vise à inciter les collectivités à fixer un prix de l'eau qui leur permette de réaliser les infrastructures exigées pour une bonne qualité de service. Cette indexation avait été révisée en 2010.

Courbe d'indexation du taux de subvention sur le prix de l'eau pour les renforcements de réseau



Le nouveau mode de calcul propose un taux fixe à 10 % pour les prix de l'eau inférieurs à 3,5 €/M³ et un taux progressif jusqu'à 40 % pour un prix de l'eau au-delà de 4,50 €/M³.

Ce nouveau mode de calcul met par conséquent davantage l'accent sur la solidarité envers les collectivités qui ont des prix élevés, le plus souvent des petites communes rurales, qu'elles soient ou non intégrées dans un syndicat.

Les autres dispositions

Des réflexions ont également été menées pour inscrire chaque fois que possible les aides dans une démarche de développement durable.

Il est proposé de fixer certaines règles :

- **Plafonner les aides aux extensions de réseaux d'assainissement à 10 000 € du coût hors taxe par branchement.** Il s'agit par cette mesure d'éviter de financer de nouvelles viabilisations trop coûteuses et de privilégier l'assainissement non collectif lorsqu'il est économiquement plus pertinent.
- **Soutenir le développement des réseaux séparatif** afin de favoriser la séparation des eaux pluviales et des eaux usées, dès lors que les eaux de toiture et des surfaces imperméables sont collectées séparément.
- **Supprimer les aides aux travaux non planifiés** dans le cadre d'une démarche d'ensemble de modernisation des réseaux et pour l'eau potable, de réduction des pertes en réseaux.

Les collectivités seront par ailleurs encouragées, lorsque ces mesures ne sont pas déjà appliquées, à inciter les particuliers à faire des économies d'eau, à envisager toutes les possibilités de mutualisation des équipements structurants avant d'engager des travaux, à engager des diagnostics sur les réseaux, et sur les impacts sur le milieu récepteur pour les travaux d'assainissement. Pour les stations d'épuration, un critère d'attribution « développement durable » est systématiquement à retenir.

La gestion des contrats signés

Les projets des collectivités sont très souvent programmés sur 2 ou 3 ans dans le cadre de contrats pluriannuels tripartites avec l'Agence de l'Eau.

D'ores et déjà, près de 40 contrats signés ou en voie de l'être comportent des travaux programmés en 2012 pour un montant cumulé de 10,30 millions d'euros. **Il est proposé de poursuivre l'application du dispositif en vigueur en 2011 pour ces contrats afin de ne pas pénaliser financièrement les collectivités bénéficiaires en remettant en cause l'équilibre financier du contrat.**

En conséquence l'objectif de tendre vers une enveloppe de 7 millions d'euros ne pourra pas être atteint avant 2014.

Il sera cependant demandé à ces collectivités de respecter le calendrier des travaux prévu dans le contrat, en passant les marchés en 2012, pour les tranches prévues en 2012. Un courrier sera adressé aux collectivités titulaires d'un contrat pour les rendre attentives sur le nécessaire respect des dispositions prévues.

L'élaboration du 10ème programme de l'Agence de l'Eau

Le nouveau programme, en cours d'élaboration, entrera en vigueur le 1er janvier 2013 et se traduira également par des modifications des aides aux collectivités, un soutien accru pour la renaturation des cours d'eau étant notamment attendu, mais une plus grande sélectivité des aides en matière d'assainissement. L'économie des aides aux collectivités risque d'être fortement modifiée et il conviendra d'en analyser les impacts et le cas échéant redéfinir une nouvelle stratégie d'accompagnement, en particulier à l'égard des petites communes qui doivent mettre aux normes leur assainissement et qui, sans soutien important ne pourraient supporter le coût des travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission de l'Agriculture, le Conseil Général :

- *approuve la mise à jour des dispositions particulières applicables aux aides du Département en matière d'eau et d'assainissement, telles que définies en annexe 1 à la présente délibération.*
- *approuve les taux de subvention et règles d'attribution tels que définis en annexe 2.*
- *fixe au 1er mai 2012, la date de mise en oeuvre de ces nouvelles modalités.*
- *maintient les modalités d'aide définies dans les contrats pluriannuels d'eau potable et d'assainissement approuvés par la Commission Permanente avant le 1er mai 2012 conformément aux calendriers arrêtés dans les contrats.*

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL